

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 28 janvier à 20H30, le conseil municipal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 19 janvier 2016

Présents :

MMES LHERITIER, GACOIN, ALLOUIN, BESNARD, COURVOISIER, ROUSSEAU, STAINS, VIVET
MM.BRISSON, FLEURY, BRUNEAU, GUYARD, RATTON

Absents excusés ayant donné procuration :

M. ISSELE a donné procuration à M. RATTON
M. NAVEREAU a donné procuration à MME LHERITIER
M. PERDEREAU a donné procuration à M. BRISSON
M. THIEFFRY a donné procuration à MME COURVOISIER

Absents excusés :

MMES BRIANT et FRATOCCHI

Secrétaire de séance : M. Dominique GUYARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Madame Le Maire demande à ce que deux points soit rajoutés à l'ordre du jour :

- achat parcelle cadastrée BN 141 pour 7a79ca (issue de la parcelle cadastrée BN 30 suite document d'arpentage)
- Dénomination d'un chemin

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces points supplémentaires à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Approbation du compte rendu de la séance précédente (10 décembre 2015):

Madame le Maire fait une observation sur ce compte rendu.

Il a été omis le point **4 Personnel** **4.1.** Transformation de poste

- Le point PERSONNEL mentionné sur la convocation et la note de synthèse pour le conseil municipal du 10 décembre 2015 a été omis sur le compte rendu de la séance du 10 décembre 2015.

Il est nécessaire de rajouter à cette séance :

4 Personnel

4.1. Transformation de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour la création du poste concerné.
Il s'agit d'un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création du poste d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2016.

Après cette observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- 1.1. Etat civil depuis le conseil municipal du 26 juin dernier :
 - 2 naissances
 - 1 mariage
 - 3 décès
- 1.2. Urbanisme
 - 2 déclarations préalables accordées
 - 5 droits de préemption urbain non requis

2. PRESENTATION du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse (SMAEP)

Monsieur EMERIAU Jean-Pierre, représentant de notre commune au sein du SMAEP présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport annuel est disponible en mairie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport de l'année 2014 présenté par Monsieur EMERIAU.

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 Projet de schéma de mutualisation de l'Agglomération

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, l'article L. 5211-39-1 du CGCT créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Selon la synthèse du rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Limousin du 14 février 2013, Agglopolys «*se caractérise par une forte mutualisation des services engagée depuis 2004 avec la ville centre. Après une période de mises à disposition croisées et partielles, en fonction des transferts de compétences, elle touche désormais tous les cadres (organigramme commun) et de nombreux services (DRH, services techniques...) et fait l'objet de conventions très précises de valorisation de son coût réel.*».

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de Blois est citée comme exemple dans un rapport de l'Inspection Générale des Finances et l'Inspection Générale de l'Administration sur les mutualisations entre communes et intercommunalité, remis le 22 janvier 2015 à Madame Marylise Lebranchu, ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, et à Monsieur François Baroin, Président de l'AMF, en présence de Monsieur André Laignel et Madame Françoise Gatel, respectivement Président et rapporteur de la commission Intercommunalités de l'AMF.

En effet, Agglopolys dispose d'une expérience significative dans la mutualisation depuis plus de 10 ans maintenant. Ce travail en commun formalisé avec les communes membres, notamment à travers de nombreuses délibérations du conseil communautaire, a été développé à compter de 2008 et a pris essentiellement les formes suivantes :

- conventions de mutualisations de services entre Agglopolys et la commune de Blois,
- mises à disposition individuelles de personnels,
- mises à disposition de services des communes membres pour l'entretien courant des voiries communautaires et pour l'exercice de la compétence assainissement,
- groupements de commande entre la ville de Blois, Agglopolys et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, groupements de commande entre communes pour les fournitures, prestations de services et travaux,
- partage ou prêt de biens et de locaux,
- plateforme de services.

D'autres outils peuvent être cités comme par exemple :

- l'organigramme commun des services d'Agglopolys et la commune de Blois, instances paritaires communes,
- les échanges réguliers entre les DGS-secrétaires de mairie des communes membres pour partage d'informations et expertises.

Aussi, la coopération entre les communes d'Agglopolys a été récemment renforcée par l'institution d'un service commun entre la Communauté d'Agglomération Agglopolys, et les communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suite au désengagement de l'Etat au 1er juillet 2015 relatif à l'application du droit des sols (ADS).

Le 3 décembre 2015 le Conseil d'Agglomération a approuvé le projet de schéma de mutualisation qui comprend notamment un plan d'actions présenté après un rappel des objectifs de la mutualisation et un état des lieux.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- rend un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de l'Agglomération Blésoise.
- Formule le vœu que la mutualisation participe à la maîtrise des charges de fonctionnement de l'Agglomération et de ses communes membres.

3.2 Fixation du tarif de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'Electricité et réseaux de transports de Gaz

La législation a évolué en ce qui concerne l'occupation provisoire du domaine public, et ce notamment lors de travaux sur les réseaux de distribution de gaz.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des Redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Madame le Maire informe que la redevance est calculée comme suit :

$$PR = 0.35 \times L^{[1]}$$

^[1] PR : Plafond de la redevance exprimé en €

L : Longueur exprimée en mètres, des canalisations (hors branchements) construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

- La période de perception est annuelle,
- Une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2016 pour l'exercice 2015,

Après avoir entendu Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (16 pour et un contre),

- Décide d'instituer la redevance (pluriannuelle) pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur
 - Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,

- Des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- Décide de fixer aux plafonds définis dans les articles du CGCT R2333-114-1 et suivants la redevance relative à la distribution et transports de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,
- Confirme le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport de la distribution électrique.

3.3 Achats de terrains

3.3a Chemin des Noues

Les propriétaires de la parcelle cadastrée BO 194, chemin des Noues sont vendeurs au prix de 1 € le m² soit 1450 € (superficie de 1 450 m²).

Cette parcelle servira d'espace de stockage pour les services techniques.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'achat de cette parcelle BO 194 au prix de 1 € le m² soit 1450 € et autorise Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cet achat.

3.3b achat parcelle cadastrée BN 141 pour 7a79ca aux maladreries

Suite au document d'arpentage du géomètre relatif à la parcelle cadastrée BN 30, il est utile de prendre une délibération qui mentionne la division de cette parcelle.

Il s'agit de la parcelle BN 141 pour 7a79ca issue de la division de la parcelle cadastrée BN 30. C'est cette dernière cadastrée BN 141 située en zone A que la collectivité achète au prix de 1 € m² qui servira de plateforme de retournement aux maladreries pour les services de ramassage des ordures ménagères.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'achat de cette parcelle BN 141 d'une superficie de 7a79ca au prix de 1 € le m² soit 779 € et autorise Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cet achat.

3.4 Dénomination d'un chemin

Madame le Maire explique que pour se rendre au domaine de la Pépinière, il est nécessaire d'emprunter le chemin rural qui longe le domaine de la Pépinière.

Ce chemin n'est pas nommé ce qui engendre des problèmes pour les transporteurs et autres personnes qui veulent se rendre au domaine et qui ne connaissent pas la région.

Le nom proposé à ce chemin est « chemin du SAINFOIN ».

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de dénommer le chemin rural « chemin du SAINFOIN ».

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Choix de l'architecte avec mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre dernier, il a été retenu un maître d'œuvre pour l'aménagement du logement de la poste.

La collectivité souhaite se faire assister pour la coordination de ce chantier qui mobilisera des entreprises extérieures et le service technique communal.

Le conseil municipal, à la majorité (16 pour et 1 contre) choisi le cabinet FIOT, architecte, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour un montant de 6 520 € HT.

4.2 Participation classe verte

L'école élémentaire projette une classe verte des élèves en CM2 du 12 juin au 20 juin 2016 pour 28 enfants à Combloux comme l'an passé.

Le conseil municipal confirme le principe de participation aux dépenses de la classe verte dès lors que le dispositif financier prévoit :

- La contribution des familles limitée à la moitié de la dépense totale
- Une répartition des contributions familiales tenant compte du quotient familial tel que calculé pour l'ALSH
- Le solde de la dépense, déduction faite de la part commune pris en charge par la coopérative scolaire
- La contribution de la commune ne peut pas excéder $\frac{1}{4}$ de la dépense

En 2015, la commune a participé pour 2 520 €.

Il est proposé de reconduire l'enveloppe consacrée à la classe verte augmentée de 1% soit 2 545 € soit 11.36 € par jour et par enfant.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser la somme de 2 545 € à la coopérative scolaire afin de contribuer à la classe verte 2016 qui se déroulera du 12 au 20 juin 2016 à Combloux pour 28 enfants.

4.3 Tarif du $\frac{1}{2}$ mercredi pour enfant non scolarisé à l'école de Chouzy-sur-Cisse

Les tarifs pour le $\frac{1}{2}$ mercredi sont des tarifs pour les enfants scolarisés à Chouzy-sur-Cisse.

Pour les enfants scolarisés Hors Commune, il est proposé d'appliquer le même pourcentage d'augmentation entre les tarifs à la journée pour enfants scolarisés et non scolarisés à Chouzy-sur-Cisse.

Soit

Tarifs pour le $\frac{1}{2}$ mercredi enfant non scolarisés à Chouzy-sur-Cisse (ALSH et gouter du soir inclus) :

Année scolaire 2015/2016	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. \leq 620	620 > Q.F. \leq 850	620 > Q.F. \leq 850	1.100 > Q.F. \leq 1.350	Q.F. > 1.350
Tarif 1/2 MERCREDI	5.85 €	7.30 €	9.20 €	9.48 €	9.87 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les tarifs ci-dessus pour les enfants non scolarisés à Chouzy-sur-Cisse qui utilisent le service de l'ALSH le mercredi après-midi.

4.4 Subvention Tour du Loir-et-Cher

La Direction Générale de Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation nous informe de la déclaration en Préfecture de l'itinéraire du **57ème Tour du Loir-et-Cher E Provost** organisé du 13 au 17 avril 2016.

Cette épreuve cycliste internationale par étapes rassemble 180 coureurs représentant 28 nations et traversera notre commune le **Jeudi 14 avril 2016**.

L'Association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation sollicite l'accord de notre conseil municipal pour les passages de la caravane publicitaire et de la course.

Elle nous demande de lui faire part des éventuels obstacles, évènements (ex: travaux) ou manifestations qui pourraient se dérouler le jour de passage.

Elle sollicite une subvention d'organisation de 0.12 € par habitants soit 240.12 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser la subvention d'organisation de 0.12 € par habitant pour le Tour du Loir-et-Cher.

N'ayant plus de sujets à traiter, la séance est levée à 22h00.

Prochain conseil municipal le 23 février 2016.